

Directeurs médicaux des Nations unies
Plan de réduction des risques de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)
Recommandations pour le personnel des Nations unies
29 juillet 2020

- Les recommandations suivantes en matière de santé au travail sont fournies par les Directeurs Médicaux des Nations unies à toutes les organisations des Nations unies et s'appliquent à tout le personnel de l'ONU afin de réduire le risque que le personnel de l'ONU contracte le COVID-19.
- Tous les lieux d'affectation doivent tenir compte des orientations et des réglementations du pays hôte/des autorités locales , lors de la mise en œuvre de ces recommandations.
- Comme il s'agit d'une épidémie en évolution rapide, assurez-vous de consulter [ici](#) la dernière version.
- Pour toute question, veuillez contacter dos-dhmosh-public-health@un.org

Catégories de risques

Recommandations des directeurs médicaux des Nations unies

- | Catégories de risques | Recommandations des directeurs médicaux des Nations unies |
|--|---|
| 1 Tout le personnel de l'ONU | <ul style="list-style-type: none">• Tout le personnel des Nations unies devrait être parfaitement informé des stratégies de prévention COVID-19. Des conseils détaillés sont disponibles ici• Tous les membres du personnel des Nations unies doivent savoir comment et où , eux-mêmes et les personnes à leur charge peuvent obtenir des soins médicaux lorsqu'ils en ont besoin pour des problèmes liés au COVID-19 ou d'autres problèmes de santé.• Des lignes directrices pour l'utilisation de masques en tissu et de l'équipement de protection individuelle (EPI) pour le personnel des Nations unies travaillant dans des structures non médicales et ayant des interactions étroites et fréquentes avec des personnes dont le statut infectieux est inconnu (par exemple, le personnel de sécurité), sont disponibles ici• Les masques médicaux (également appelés masques chirurgicaux ou de procédure) doivent être utilisés en priorité par les personnels de santé et les personnes présentant des symptômes du COVID-19 et leurs personnels soignants.• Lorsque des masques en tissu ou des EPI (par exemple des masques médicaux, des gants) sont utilisés, veiller à ce que les meilleures pratiques soient suivies sur la manière de les porter, de les enlever et de les jeter, ainsi que sur les mesures d'hygiène des mains après leur retrait. Veuillez consulter ici. |
| 2 Personnel des Nations unies présentant des facteurs de risque de maladie grave ou aiguë | <ul style="list-style-type: none">• Les personnels des Nations unies présentant des facteurs de risque de maladie grave/critique notamment les personnes âgées de plus de 60 ans (augmentant avec l'âge) ; les personnes atteintes de maladies non contagieuses sous-jacentes telles que le diabète , l'hypertension, les maladies cardiaques, les maladies pulmonaires chroniques, les maladies cérébrovasculaires, les maladies rénales chroniques, l'immunosuppression et le cancer ; ont été associées à une mortalité plus élevée. Voir ici pour plus d'informations. Pour les femmes enceintes, voir la catégorie de risque 3 ci-dessous.• Pour le personnel des Nations unies présentant les facteurs de risque ci-dessus, un masque médical est suggéré si la distance physique avec les autres ne peut être maintenue. Voir ici et ici pour plus d'informations. |

-
- Retarder ou éviter l'envoi de personnel des Nations unies présentant les facteurs de risque ci-dessus dans les pays, zones, territoires dans lesquels il y a une transmission communautaire.
 - Le personnel des Nations Unies présentant des facteurs de risque de maladie grave/critique devrait examiner les politiques de modalités de travail alternatives/flexibles afin de minimiser l'exposition à la COVID-19 : [Cliquez ici pour les directives administratives](#). La décision concernant le lieu du travail alternatif/flexible (par ex, rester sur le lieu d'affectation, retourner dans le pays d'origine, etc.) doit être déterminée en concertation avec les Ressources Humaines.
-

3 Personnel de l'ONU enceinte

- À l'heure actuelle, sur la base de données limitées, le personnel des Nations unies qui est enceinte peut être considéré comme vulnérable à la COVID-19 et devrait suivre les directives de la catégorie de risque 2. Cependant, étant donné que la grossesse peut nécessiter des services spécialisés, notamment, mais pas uniquement, des soins hospitaliers pour l'accouchement ; les Directeurs Médicaux des Nations Unies recommandent d'envisager des modalités de travail alternatives/flexibles pour le personnel de l'ONU qui est enceinte et qui allaite.
 - Envisager de retarder/éviter l'envoi de personnel de l'ONU enceinte dans des pays, zones ou territoires dans lesquels il y a une transmission communautaire, non pas en raison d'un risque accru de maladie grave/critique, mais pour des raisons logistiques et pratiques.
-

4 Personnel de l'ONU s'occupant d'un ou plusieurs membres du ménage souffrant de COVID-19 à la maison

- Les personnels de l'ONU qui dispensent des soins aux membres du ménage souffrant de COVID-19, est tenu de porter un masque médical lorsqu'il entre dans la chambre du patient. S'ils soignent directement un patient COVID-19 ou s'ils manipulent ses selles, son urine ou ses déchets, ils doivent également porter des gants et un tablier (s'il y a un risque d'éclaboussures). Veuillez [cliquer ici](#) pour obtenir des informations de l'OMS sur les soins à domicile.
 - Le personnel de l'ONU qui dispense des soins aux membres du ménage souffrant de COVID-19, doit s'assurer qu'il examine la catégorie de risque 7 "Contacts des patients COVID-19" et qu'il suit les mesures appropriées.
-

5 Gestionnaires de l'ONU qui approuvent les voyages / Personnel de l'ONU qui voyage ou prévoit de voyager

- En réponse à l'épidémie de COVID-19, de nombreux pays ont appliqué des restrictions et limité les vols par avion.
 - Comme mesure de santé au travail, les Directeurs Médicaux de l'ONU « UNMD » recommandent que, pour tous les voyages officiels, les responsables et/ou les personnels de l'ONU entreprennent une évaluation des risques afin de mettre en balance la pertinence du voyage proposé et les risques encourus par le voyageur pour tout voyage ou toute réunion dans des pays, des zones et territoires dans lesquels la transmission communautaire du COVID-19 est en cours. Cela inclut les risques posés par les problèmes de santé et l'évolution des restrictions de voyage et de frontière, décidées par les États concernés . Les restrictions de voyage spécifiques à un pays peuvent être examinées [ici](#)
 - Les recommandations du réseau des ressources humaines doivent également être consultées pour les voyages relatifs au congé annuel et au congé de détente (RnR). Les questions les plus fréquemment posées sur le RnR et d'autres questions relatives aux congés/administrations sont disponibles [en cliquant sur ce lien](#)
 - Veuillez consulter les catégories de risque 2 et 3 pour les recommandations spécifiques aux femmes enceintes et aux personnes affectées de co-morbidités. En cas de doute, consultez votre prestataire de soins et les services médicaux.
 - Les voyageurs doivent être informés du contenu des conseils aux voyageurs formulés par [l'OMS](#) et la [DHMOSH](#).
 - Si vous devez vous rendre dans une région où la transmission communautaire de COVID-19 est signalée, faites attention à votre santé pendant votre voyage et après votre départ :
 - o Assurez-vous de recevoir l'autorisation de voyage de votre agence et consultez un prestataire de soins de qualifié avant votre départ.
 - o Ne voyagez pas si vous êtes malade ou si vous avez de la fièvre et de la toux.
 - o Veuillez vous conformer à l'hygiène des mains et maintenir une distance minimale de 2 m (ou selon les conseils des autorités locales) avec les personnes qui toussent et éternuent.
-

-
- o Surveillez votre santé 14 jours après votre voyage et passez en revue la catégorie de risque 6 ci-dessous, avant votre retour. Utilisez un registre des symptômes (registre des températures et des symptômes) disponible [ici](#)
 - o Éviter la consommation de produits animaux crus ou insuffisamment cuits et toujours suivre les bonnes pratiques d'hygiène alimentaire.
 - o Éviter de visiter les marchés de produits vivants dans les zones où des cas de COVID-19 ont été constatés.
 - o Assurez-vous d'avoir des réserves supplémentaires de médicaments que vous prenez régulièrement en cas de perturbations des vols ou des voyages.
 - o Consultez immédiatement un médecin si vous commencez à avoir de la fièvre ou des symptômes respiratoires tels que l'essoufflement ou la toux. N'oubliez pas de partager vos expériences passées de voyage avec votre Médecin et faites tout votre possible pour l'informer par téléphone avant de vous rendre dans un établissement médical.
 - Tenez-vous à jour des conseils de santé locaux avant et pendant votre voyage en vous renseignant auprès de l'ambassade, du consulat ou du ministère de la santé du pays de destination. Vous devez également vous conformer à toute mesure de dépistage mise en place par les autorités locales.
-

6 Le personnel des Nations unies qui est récemment rentré de voyage

- Tous les voyageurs doivent connaître et respecter les exigences du pays d'accueil et suivre les recommandations et conseils en matière d'auto-contrôle, du séjour en quarantaine et de contrôle à l'entrée dans le pays.
 - En outre, sur la base de l'évaluation locale des risques, les Directeurs Médicaux de l'ONU recommandent à tous les pays de mettre en œuvre des mesures supplémentaires allant au-delà de la politique des autorités locales lorsque cela est jugé nécessaire. Ces mesures doivent être approuvées par le plus haut responsable des Nations unies dans le pays (DO/RC/SRSG). Les mesures s'appliqueront à tout le personnel de l'ONU (en uniforme et civil) dans le pays, et pourraient inclure la nécessité d'une quarantaine obligatoire de 14 jours après l'arrivée dans le pays.
 - Les Directeurs Médicaux de l'ONU (UNMD) recommandent aux équipes de pays des Nations unies d'adopter une approche prudente et de protéger autant que possible le personnel des Nations unies contre les risques.
 - En cas de retour d'un pays où la transmission communautaire est en cours, il est recommandé d'effectuer une autosurveillance des symptômes au minimum pendant 14 jours après le voyage, en utilisant le registre des symptômes disponible [ici](#).
 - Pendant la période d'autosurveillance/quarantaine, vous devez consulter immédiatement un médecin si vous présentez des signes et symptômes tels que la fièvre, l'essoufflement ou la toux. N'oubliez pas de communiquer vos antécédents de voyage à votre médecin et faites tout votre possible pour l'informer par téléphone avant de vous rendre dans un établissement médical et portez un masque médical lorsque vous vous faites soigner en personne. Le personnel et les responsables des Ressources Humaines sont encouragés à faire preuve de souplesse, notamment en proposant des modalités de travail alternatives/flexibles pour aider les membres du personnel qui doivent rester à la maison. Vous trouverez plus d'informations sur les modalités de travail flexibles/alternatives [ici](#).
-

7 Contacts des patients COVID-19

- Selon [l'OMS](#), un contact est défini comme toute personne qui a été exposée à un cas de COVID-19, à partir de 2 jours avant jusqu'à 14 jours après le déclenchement de la maladie : :
 - Être à moins de 1 mètre d'un cas COVID-19 pendant plus de 15 minutes ;
 - Contact physique direct avec un cas COVID-19 ;
 - Fournir des soins directs aux patients atteints de la maladie COVID-19 sans utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié ;
 - Autres définitions, selon les évaluations locales des risques
-

-
- Ces contacts doivent être mis en quarantaine pendant 14 jours à compter de la dernière exposition au cas et doivent être surveillés pour détecter les symptômes pendant cette période de 14 jours. S'ils présentent des symptômes, ils doivent être isolés immédiatement et traités comme un cas suspect.
 - Pour les contacts susmentionnés de cas confirmés en laboratoire, l'OMS recommande que ces personnes soient mises en quarantaine pendant 14 jours à partir de la dernière fois qu'elles ont été exposées à un patient COVID-19.
 - Pour plus d'informations sur la recherche de contacts sur le lieu de travail des Nations unies, [voir](#)
-

8 Les personnels de santé des Nations unies (HCW)

- Dans les structures médicales de l'ONU, toujours suivre les mesures appropriées de prévention et de contrôle des infections, y compris la mise en œuvre systématique et cohérente des précautions universelles dans les cliniques et les hôpitaux, quel que soit le diagnostic du patient. Pour plus d'informations sur la prévention et le contrôle des infections, [cliquez ici](#)
 - Pour plus d'informations sur les normes et les précautions à prendre dans le domaine des soins de santé, [cliquez ici](#)
 - Vous trouverez des informations sur l'utilisation des EPI en [cliquant ici](#).
 - Se familiariser avec les directives de l'OMS et de la DHMOSH pour la prise en charge des infections respiratoires aiguës graves : Voir le guide de [prise en charge clinique](#) établi par l'OMS. Recevez une formation spécialisée via le cours ouvert gratuit de l'OMS « Formation en ligne » sur la prise en charge des infections respiratoires aiguës sévères disponible [ici](#)
 - La structure médicale de l'ONU sur le lieu d'affectation doit élaborer et tester périodiquement des protocoles spécifiques pour identifier, trier et prendre en charge les cas suspects de COVID-19, en coordination avec les autorités sanitaires locales et les hôpitaux de référence locaux,
 - Les Directeurs Médicaux de l'ONU (UNMD) recommandent que pour tous les cas suspects, probables ou confirmés de COVID-19, les personnels de santé de l'ONU adoptent une approche prudente en utilisant, par exemple, le masque N95 ou une pièce faciale filtrante numero 2 (le FFP2) ou un équivalent ; en fonction de la disponibilité de chambres à pression négative et de tests d'ajustement ; et dans la mesure où les réserves de N95 le permettent. Notez que les masques N95 doivent toujours être utilisés pour les procédures produisant des aérosols telles que l'intubation. Veuillez noter que les personnes doivent subir un test d'ajustement approprié avant d'utiliser le N95 ou l'équivalent. Une vérification de l'étanchéité doit être effectuée avant chaque utilisation.
 - L'utilisation judicieuse et rationnelle des EPI est cruciale compte tenu des pénuries mondiales d'EPI. Dans la mesure du possible, les personnels de santé qui s'occupent de cas suspects ou confirmés devraient être limités pour des raisons de sécurité et aussi pour réduire l'utilisation inutile d'EPI.
 - Le personnel médical des Nations Unies devrait examiner, se familiariser et être formé pour mettre et enlever l'EPI nécessaire à la prise en charge des cas de COVID-19. Pour plus d'informations, [veuillez cliquer ici](#).
 - Encourager l'ensemble du personnel des Nations unies à se faire vacciner contre la grippe.
-

9 Le personnel des Nations unies et les contractants en contact avec le public (tels que, les agents de sécurité) ou autre, comme les réceptionnistes, les nettoyeurs, les conducteurs d'ambulances)

- Dans la mesure du possible, le personnel des Nations unies en contact avec le public (par exemple, les agents de sécurité) doit s'efforcer de maintenir une distance minimale de 2 mètres par rapport aux autres à tout moment.
 - Veuillez voir [ici](#) et [ici](#) pour plus d'informations sur l'utilisation des EPI et des masques en tissu pour ce groupe.
 - Une fenêtre en verre acrylique/barrière physique peut être utilisée selon le rôle du personnel.
 - Veuillez [examiner les recommandations de l'EPI en fonction du poste/rôle](#)
 - Le respect de mesures strictes d'hygiène des mains est nécessaire, quel que soit l'EPI utilisé.
 - Le personnel de l'ONU participant au nettoyage doit respecter les recommandations de l'OMS pour le nettoyage et la désinfection de l'environnement et l'équipement, y compris le linge et les ustensiles. Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).
 - Tout autre rôle qui n'est pas énuméré ici doit maintenir une distance minimale de 2 mètres (ou selon les conseils des autorités locales) par rapport aux autres à tout moment. L'EPI n'est généralement pas nécessaire, mais il doit être basé sur les précautions standard et l'évaluation des risques au point de service pour décider si un EPI peut être justifié.
-

10 Tous les administrateurs de l'ONU

- Utilisez la [liste de contrôle COVID-19 DHMOSH/UNMD de préparation pour tous les bureaux de mission](#) afin d'évaluer la complétude de votre plan interne.
- Veiller à ce que tout le personnel des Nations unies soit parfaitement informé des stratégies de prévention COVID-19. Des informations sont disponibles [ici](#).
- Élaborer, mettre à jour et tester des plans de continuité des opérations qui permettront d'assurer des fonctions essentielles avec un nombre réduit de membres du personnel des Nations unies ou la fermeture du bureau.
- En accord avec les autorités sanitaires locales, élaborer un protocole sur le lieu de travail pour la prise en charge de tout personnel de l'ONU qui répond à la [définition](#) de l'OMS (ou des autorités sanitaires locales) d'un cas COVID-19 suspecté ou confirmé ou de leurs contacts et les mécanismes de notification de cas. Pour les définitions des cas et des contacts de l'OMS, [cliquez ici](#). Tenir le personnel informé de ces protocoles.
- Évitez les réunions en face à face qui peuvent être faites virtuellement avec compétence. Lorsque la rencontre en face à face est jugée nécessaire et essentielle, il faut l'envisager après une évaluation appropriée des risques pour la santé et le bien-être au travail.
- Pour les directives administratives relatives à la gestion du personnel pendant cette épidémie, [cliquez ici](#)
- Si votre lieu d'affectation compte des personnels de santé de l'ONU, assurez-vous que la [sélection appropriée d'EPI](#) pour les personnels de santé de l'ONU est disponible et accessible.
- Garantir la disponibilité et l'accès aux services de soutien psychologique pour le personnel de l'ONU pour ceux qui ont besoin de parler à un conseiller psychologue en raison du stress ou d'autres besoins psychosociaux. [Cliquez ici pour les coordonnées](#).
- Familiarisez-vous avec le [guide de l'OMS pour la](#) préparation du lieu de travail à la pandémie de COVID-19.

11 Le personnel de l'ONU ayant un confirmé ou probable de COVID-19

- Les membres du personnel de l'ONU chez qui le diagnostic COVID-19 a été confirmé ou probable (lorsque les tests de diagnostic n'ont pas été effectués) ne doivent pas retourner au travail avant d'être autorisés par un professionnel de santé et doivent tenir leur médecin de l'ONU informé de leur évolution clinique.
 - La mise à jour des lignes directrices de l'OMS recommande que l'isolement puisse être interrompu 10 jours après l'apparition des symptômes plus au moins 3 jours supplémentaires sans symptômes (y compris sans fièvre et sans symptômes respiratoires) chez les patients symptomatiques. Lorsque des tests ont été effectués chez des patients asymptomatique, leur isolement peut être interrompu 10 jours après le test positif. Pour plus d'informations, voir [ici](#)
 - Les pays peuvent également choisir de continuer à utiliser les tests dans le cadre des critères de décharge des patients. Dans ce cas, la recommandation initiale de deux tests PCR négatifs à au moins 24 heures d'intervalle peut être utilisée.
 - Les contacts sur le lieu de travail des cas confirmés ou probables au cours des 48 heures précédant l'apparition des symptômes et des 14 jours suivant l'apparition des symptômes doivent être identifiés et la liste doit être partagée avec les médecins de l'ONU afin de permettre la recherche rapide des contacts. Pour les personnes asymptomatiques, la recherche des contacts doit également commencer 48 heures avant la date du test
-